

## **Appel à Projet Fonds Publics et Territoires 2019**

### **FICHE N°3.3 : le Conseil Municipal Jeunes (CMJ)**

---

La Caf du Pas-de-Calais souhaite soutenir les CMJ de manière à ce qu'ils soient :

- Un outil de démocratie participative
- Un lieu de dialogue avec les élus
- Un lieu de représentation des jeunes
- Un lieu d'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie

→ **Public visé : il s'agit des jeunes âgés de 11 à 17 ans.**

→ **Cadre à respecter**

Le CMJ doit être un axe du projet éducatif de la collectivité.

La mise en place du CMJ doit faire l'objet d'une méthodologie de projet cohérente formalisée dans un document officiel (*charte ou règlement de fonctionnement*), dans lequel la collectivité devra définir les points suivants :

- les objectifs généraux,
- les intentions politiques visées,
- les objectifs opérationnels,
- les règles de déontologie,
- le rôle de l'animateur,
- le rôle du comité de pilotage,
- les partenaires,
- la composition du CMJ,
- l'organisation des élections,
- le fonctionnement du CMJ (*durée du mandat, commissions, tranche d'âge, relation entre le CMJ et le CM...*),
- les moyens humains, matériels et financiers,
- les moyens d'évaluation

Ce document devra être joint au dossier de candidature.

→ **Règles de financement spécifiques**

**1<sup>ère</sup> année : 80 % des dépenses plafonnées à 2 000 €**

**2<sup>ème</sup> année : 40 % des dépenses plafonnées à 1 000 €**

→ **Evaluation du projet : elle** portera sur :

- Le **projet global**
- Le **parcours du jeune** (*évolution, acquisitions, freins...*) : il est demandé que soit mise en place une grille d'auto évaluation pour le jeune.